



DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2024- 54

Objet :

CONVENTION TRIENNALE AVEC VILLE DE LABENNE ET LE COLLEGE DE LABENNE CONCERNANT LES ACTIONS EDUCATIVES MENEES PAR SERVICES JEUNESSE

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu les différentes actions éducatives menées par les services Jeunesse des Villes de LABENNE et de ONDRES au sein du Collège Gisèle HALIMI de LABENNE

DECIDE

Article 1 : de signer une convention triennale de partenariat avec le Collège Gisèle HALIMI de LABENNE et la VILLE DE LABENNE afin de mener les actions suivantes, pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 :

- Partenariat permettant la communication d'informations relatives aux services Jeunesse d'Ondres et de Labenne
- La Mise en place conjointe de projets et d'actions ponctuelles : information jeunesse, activités de loisirs, actions de prévention

Article 2 : Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

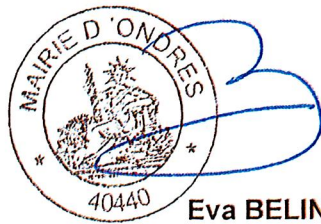
ID : 040-214002099-20241108-DM2024_54-AR



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 8 Novembre 2024

Madame le Maire,



Eva BELIN



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 040-214002099-20241108-DM2024_54-AR



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville d'Ondres, représentée par Mme BELIN Eva, Maire d'Ondres,

La ville de Labenne, représentée par M DELPUECH Jean-Luc, Maire de Labenne,

Et le collège Gisèle Halimi représentée par la Principale, Mme LEMARCHAND Marie-Carmen



ARTICLE 1 : OBJET

La ville d'Ondres, la ville de Labenne, et le collège Gisèle Halimi de Labenne mettent en place une collaboration dans le cadre de leurs actions éducatives et dans le respect du projet éducatif d'Ondres et du projet éducatif de Labenne.

Il convient de signer une convention concernant les actions suivantes pour une durée de trois ans :

- Un partenariat permettant la communication d'informations relatives aux services jeunesse d'Ondres et de Labenne
- La mise en place conjointe de projets et d'actions ponctuelles : Information Jeunesse, activités de loisirs, actions de prévention.

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES

Pour les services jeunesse de deux communes :

Une présence ponctuelle sera assurée pour :

- La présentation de programmes d'activités des espaces jeunes
- Des actions menées sur le temps de la pause méridienne
- Des interventions ponctuelles dans le cadre des missions Information Jeunesse seront mises en œuvre :
- Les animateur (trice)s / Informateur (trice)s jeunesse pourront proposer de venir en appui d'un projet concernant les thématiques de l'orientation, la prévention, l'orientation.
- Les animateurs des deux communes s'engagent à se présenter au bureau de Mme La Principale ou au secrétariat du collège avant toute intervention.

Pour le collège :

- La diffusion des programmes d'activités des services jeunesse par le site de l'Etablissement
- La mutualisation des moyens (humains, matériel, ...).

Les actions nécessitant des dépenses feront l'objet d'une validation des trois parties quant à leur imputation budgétaire. Toutefois, une enveloppe prévisionnelle devra être estimée au plus tôt, afin que les dépenses éventuelles soient prévues aux budgets de chacune des parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

La ville de Ondres et la ville de Labenne, par l'intermédiaire de leur service jeunesse, s'engagent à être force de proposition pour concevoir des actions communes

Le collège s'engage à :

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 040-214002099-20241108-DM2024_54-AR



- Pouvoir permettre aux élèves de participer aux animations des services jeunesse
- Mettre à disposition un local permettant aux animateurs de mener leur mission
- Informer les élèves, le personnel du collège, les professeurs et les parents de cette collaboration
- Organiser l'accueil des intervenants
- Les trois partenaires s'engagent à procéder à un bilan annuel.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de trois ans et peut être résiliée d'un commun accord à tout moment ou dans tous les cas de non-respect des termes.



Madame BELIN Eva

Maire d'Ondres

Monsieur DELPUECH Jean-Luc

Maire de Labenne

Madame LEMARCHAND Marie-Carmen

Principale collège Gisèle Halimi